



Bibliothèque nationale de France

**Mémento RAMEAU :
contours autorités
RAMEAU / autres
autorités (noms de
personnes, collectivités,
titres, marques)**

Principes suivis pour l'établissement des frontières entre autorités :

- le partage se fonde sur la nature des entités et non sur leur emploi (accès signalétique /accès matière) ;
- à un type d'entité donné ne doit correspondre qu'un seul type d'autorité ;
- ce sont les normes propres aux autorités noms de personnes, collectivités, titres et marques qui définissent le type d'entité et, par conséquent, déterminent le type d'autorité.

1. RAMEAU / NOMS DE PERSONNES

- **Noms de personnes :**
 - personnes physiques
 - personnages bibliques
 - saints
- **RAMEAU :**
 - dieux et déesses
 - personnages mythologiques, légendaires et fictifs

2. RAMEAU / COLLECTIVITES

2.1 Règle générale

- **Collectivités :**
 - toute collectivité
- **RAMEAU :**
 - écoles, sectes, mouvements, courants artistiques ou religieux, ensembles, manifestations qui ne répondent pas à la définition d'une collectivité selon la norme AFNOR Z 44-060 (par ex., l'École de Pont-Aven) ou qui englobent des collectivités sans coïncider avec elles (par ex., la Croix rouge)

2.2 Cas particulier : constructions et collectivités

- **Collectivités :**
 - constructions coïncidant avec des collectivités et n'ayant pas de désignation propre en tant que monuments (par ex., les abbayes)
- **RAMEAU :**
 - constructions ne constituant pas des collectivités (par ex., les ponts) : un tableau précise la répartition entre les deux types d'autorité dans le chapitre « Noms géographiques » du *Guide d'indexation RAMEAU*
 - constructions ne coïncidant pas avec les collectivités qui les occupent (par ex., le palais du Louvre et le Musée du Louvre : le palais existait bien avant le musée) : dans ce cas, on aura si nécessaire pour l'indexation deux autorités correspondant aux deux entités (une autorité RAMEAU pour le monument et une autorité collectivités pour la collectivité)

3. RAMEAU / TITRES

3.1 Règle générale

Font l'objet d'une autorité titre :

- les œuvres textuelles (y compris les documents juridiques du type : accords, chartes, pactes, traités, conventions, concordats, déclarations, constitutions, édits, ordonnances, lois organiques)
- les périodiques et les collections de monographies (*NB : la règle concernant les périodiques et les collections de monographies ne s'applique pas immédiatement : ces entités continuent donc, pour l'instant, à relever des autorités RAMEAU*)

3.2 Cas particuliers

3.2.1 Statues

- **Titres :**
 - statues relevant des techniques de la sculpture (par ex., la Vénus de Milo)
- **RAMEAU :**
 - statues relevant des techniques de l'architecture (par ex., la Statue de la Liberté à New York)

3.2.2 Objets sans texte

- **Titres :**
 - objets constituant une œuvre d'art ou relevant de l'artisanat d'art, connus sous une désignation précise (par ex., le vase de Portland)
- **RAMEAU :**
 - objets connus sous une désignation précise mais ne relevant ni de l'art ni de l'artisanat d'art (par ex., la pierre de Scone, le Saint Suaire)

3.2.3 Supports de textes, pictogrammes, dessins, ... (objets, manuscrits, codex)

- **Titres :**
 - textes connus par le nom de leur support : soit parce qu'ils n'ont pas été déchiffrés (par ex., le cippe de Pérouse) ; soit parce qu'ils sont couramment désignés par le nom de leur support (par ex., la pierre de Rosette) ; soit parce qu'il s'agit d'un ensemble d'œuvres connu en tant que compilation (par ex., Caedmon manuscript, recueil de 4 poèmes à thèmes bibliques).

NB : à chaque fois que l'œuvre et le support coïncident, l'autorité titre vaut pour les deux aspects, texte et support.

- **RAMEAU :**
 - exemplaires physiques particuliers, désignés comme tels, correspondant à une œuvre qui fait par ailleurs l'objet d'une autorité titre (par ex., la Bible de Gutenberg)
 - supports de textes ne coïncidant pas avec l'œuvre qu'ils contiennent, notamment les supports comportant plusieurs œuvres qui font par ailleurs l'objet d'autorités titres (par ex., une autorité titre pour l'œuvre Beowulf + une autorité RAMEAU pour le manuscrit qui renferme cinq œuvres, dont Beowulf : British Library – Manuscrits. Ms Cotton Vitellius A15)

3.2.4. Corpus d'œuvres

- **Titres :**
 - corpus souvent publiés ou étudiés dans leur ensemble (par ex., Manuscrits de la mer Morte, Manuscrits de Nag Hammadi)

3.2.5. Logiciels

- **Titres :**
 - jeux vidéo
- **RAMEAU :**
 - tous logiciels, à l'exception des jeux vidéo

4. RAMEAU / MARQUES

L'utilisation des autorités marques pour l'indexation matière est à l'étude. En attendant, pour indexer des documents traitant de marques et de produits de marque, on utilise des autorités RAMEAU correspondant à ces produits (par ex., Peugeot 307 (automobile)) ou gammes de produits (par ex., Peugeot (automobiles)). La création de ces autorités doit passer par l'intermédiaire du Fichier national des propositions RAMEAU.